

DELIBERATION DD2026_084

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mai 2026

LE 28 mai 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 82 |
| Présents | 70 |
| Votants | 77 |
| Pouvoirs | 7 |

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES AUTONOMES DU GRAND PÉRIGUEUX : CST ET FSSSCT

PRESENTS :

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADIS, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. WEBER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BARA, M. DOBBELS, M. REYNET, M. SERRE, M. TALLET

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme FRUGIER
Mme DUMONCEAU donne pouvoir à M. BERGOUNIOUX
M. DUNOYER donne pouvoir à M. POUJOL
M. FERRAZZI donne pouvoir à M. GEOFFROID
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. MALLETT donne pouvoir à M. LEGAY

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES AUTONOMES DU GRAND PÉRIGUEUX : CST ET FSSSCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026, pour le renouvellement représentants du personnel au sein des instances suivantes :

- commissions administratives paritaires (CAP)
- commissions consultatives paritaires (CCP)
- comité social territorial (CST)

Que cette échéance nécessite de recréer les instances autonomes du Grand Périgueux que sont le Comité Social Territorial (CST) et son émanation, la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021 et à la loi de transformation de la fonction publique et eu égard aux effectifs d'agents au 1er janvier 2026.

Que pour les élections des représentants du personnel aux CAP et CCP, elles seront organisées par le Centre de Gestion de la Dordogne directement ; le Grand Périgueux y étant rattaché.

Considérant que dans le mois qui suit les élections professionnelles, les organisations syndicales alors élues devront désigner les représentants du personnel à la FSSSCT.

Que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit que les établissements employant au moins 50 agents, doivent créer un Comité Social Territorial (CST). Il émet un avis préalable aux décisions de l'autorité territoriale sur les questions relatives entre autres :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et valorisation des parcours professionnels (fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle) ;
- au plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- aux orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- au rapport social unique ;
- au plan de formation ;
- aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- au temps de travail, gestion du compte épargne temps.

Que des débats auront lieu chaque année également sur (liste non exhaustive) :

- le bilan des LDG ;
- la création des emplois à temps non complet ;
- le bilan annuel de mise en œuvre du télétravail, de l'apprentissage, de la formation...

Que l'article L. 251-9 du CGFP prévoit, quant à lui, la création obligatoire pour les établissements employant 200 agents ou plus, d'une FSSSCT, chargée principalement des attributions suivantes :

- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents dans leur travail ;
- l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques ;
- l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.

Considérant que conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4 et 30, il est prévu que 6 mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Que l'effectif retenu au 1er janvier 2026 est égal à 549 agents, avec une répartition H/F suivante :

Femmes : 427 agents, soit 77,78 %
Hommes : 122 agents, soit 22,22 %

1/ Le collège des représentants du personnel

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant (conseil communautaire) de déterminer un nombre de représentants du personnel à élire (entre 4 et 6 sièges pour un effectif du Grand Périgueux compris entre 200 et 1000 agents) et après consultation des organisations syndicales. Les représentants du personnel ont un mandat de 4 ans.

Qu'à ce titre, une réunion préparatoire avec les organisations syndicales locales a eu lieu le 6 mai 2026. Il est proposé de conserver le nombre de 6 représentants du personnel (6 titulaires + 6 suppléants) pour le CST et la FSSSCT.

2/ Le collège des représentants de l'établissement

Considérant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination (le Président du Grand Périgueux) doit désigner parmi les membres de l'organe délibérant (Conseil communautaire) ou parmi les agents de l'établissement, les représentants de l'administration. Ils seront également 6 (6 titulaires + 6 suppléants).

Que le Président dudit comité est lui désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Que par ailleurs, pour ces instances, il est possible de prévoir par délibération le recueil de l'avis des représentants de l'établissement. De même le paritarisme numérique entre les représentants de l'établissement et les représentants du personnel peut être maintenu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Décide :

- de renouveler le CST et la FSSSCT ;
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration du GP égal à celui des représentants du personnel ;
- de recueillir par le comité social territorial et la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'établissement.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|-------------------------------|
| Délibération publiée le 15/06/2026 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/06/2026 | Périgueux, le 15/06/2026 |
| Le secrétaire de séance Pascal PROTANO | Le Président Jacques AUZOU |